

CHARTE

Utilisation des systèmes de bases de connaissances

9 mai 2005

TABLE DES MATIERES

1. PREAMBULE
2. DEFINITIONS
3. REGLES D'UTILISATION
 - 3.1 UTILISATION STRICTEMENT PROFESSIONNELLE
 - 3.2 PARTAGE ET MUTUALISATION DES CONNAISSANCES
 - 3.3 RESPECT DES DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE
 - 3.4 ACCES ET SECURITE
 - 3.5 CONFIDENTIALITE ET CRYPTOLOGIE
 - 3.6 ACCES PAR LES TIERS AU SYSTEME DE BASES DE CONNAISSANCES
4. OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE
5. LOIS EN VIGUEUR ET REGLEMENTATION
6. IMPLEMENTATION DE LA CHARTE

* *

*

1. PREAMBULE

La présente charte manifeste la volonté de l'entreprise d'assurer un développement harmonieux de son système de bases de connaissances, en faisant la promotion de son utilisation et en le préservant d'éventuels détournements d'usage.

Elle a ainsi pour objet de formaliser les règles de déontologie et de sécurité relatives à l'utilisation du système de bases de connaissances de l'entreprise.

La présente charte décrit le comportement loyal, respectueux et responsable que chacun doit observer à l'occasion de l'utilisation du système de bases de connaissances de l'entreprise.

L'utilisation de ce système suppose le respect de règles dont le rôle est d'assurer, notamment, la valorisation et la préservation du capital intellectuel, fondement de la compétitivité de l'entreprise.

La présente charte comprend, dans l'intérêt de tous, les principales dispositions que chaque utilisateur doit respecter.

2. DEFINITIONS

La bonne compréhension de cette charte s'appuie sur les définitions suivantes :

- « correspondant charte » : désigne le responsable, au sein de l'entreprise, de la bonne exécution de la présente charte. Toute demande d'un utilisateur relative à l'application ou à l'interprétation de la charte lui sera adressée ;

- « réalisateur » : désigne le signataire du document rendu accessible par le système de bases de connaissances ;

- « référent » : désigne le responsable de chaque base de connaissances du système ;

- « système de bases de connaissance » : il s'agit du support sur lequel la connaissance est numérisée. Le système de bases de connaissances est constitué des éléments d'information mémorisés sous forme numérique et partageable par l'ensemble des utilisateurs. Le périmètre de ce système doit être clairement défini par l'entreprise et porté à la connaissance de l'ensemble des utilisateurs, par tout moyen ;

- « utilisateurs » : il s'agit de toute personne ayant accès, dans le cadre de l'exercice de son activité professionnelle, au système de bases de connaissances de l'entreprise, quel que soit son statut et, notamment :

- les salariés de l'entreprise,
- le personnel intérimaire,
- les stagiaires,
- le personnel des prestataires de services intervenant sur le site de l'entreprise,
- les administrateurs système et l'ensemble des membres de la direction informatique en leur qualité d'utilisateurs,
- les clients, fournisseurs et partenaires.

3. REGLES D'UTILISATION

Il est dans l'intérêt de l'entreprise de veiller à ce que la confidentialité de certains documents soit assurée par le système de bases de connaissances, et donc qu'il comporte des dispositifs efficaces de contrôle d'accès.

Il est également de son intérêt de promouvoir par ce même système le partage actif de toutes les connaissances non confidentielles de l'entreprise.

Ces deux objectifs entraînent les règles suivantes.

3.1 UTILISATION STRICTEMENT PROFESSIONNELLE

Le système de bases de connaissances mis à disposition des utilisateurs est réservé à l'usage exclusif de leurs activités professionnelles au profit de l'entreprise. Toute utilisation à des fins personnelles est strictement interdite.

Toutefois, les utilisateurs qui pourraient être amenés à titre personnel à réaliser des travaux liés à l'activité de l'entreprise et souhaiteraient utiliser l'outil de gestion des connaissances devront préalablement en obtenir l'autorisation auprès du référent.

L'entreprise est en droit de réaliser tous les traitements automatisés d'analyse et de renseignement qu'elle jugera utiles sur ses bases de connaissances.

Les utilisateurs employés de l'entreprise doivent utiliser le système de bases de connaissances de l'entreprise pour la réalisation de toute opération rentrant dans le cadre de leur activité professionnelle

3.2 PARTAGE ET MUTUALISATION DES CONNAISSANCES

3.2.1 Traçabilité des activités

Chaque utilisateur employé de l'entreprise est tenu de conserver une trace numérique (écrits, enregistrements audio ou vidéo) de l'ensemble de ses activités professionnelles au sein de l'entreprise au moyen des ressources prévues à cet effet par l'entreprise.

Cette trace numérique doit être accessible par le système de bases de connaissances de l'entreprise.

Toute innovation développée dans le cadre de l'activité professionnelle doit obligatoirement donner lieu à une publication accessible par le système de bases de connaissances.

3.2.2 Identification du contenu

Tout contenu sous forme digitale (écrits, enregistrements audio ou vidéo) diffusé dans le système de bases de connaissances doit être assorti de métadonnées qui précisent notamment son réalisateur, son origine et les droits d'usage.

Le réalisateur est responsable du contenu de ces métadonnées et accepte de les renseigner au mieux.

3.2.3 Coopération

Le réalisateur du contenu accessible par le système de bases de connaissances de l'entreprise peut être amené à répondre aux questions des utilisateurs portant sur ce contenu.

Dans ce cadre, il est tenu d'apporter toutes les précisions requises.

3.2.4 Responsabilité au titre de l'information

Le réalisateur est responsable de l'information qu'il délivre et diffuse dans le système de bases de connaissances de l'entreprise et notamment en ce qui concerne sa complétude et sa pertinence.

Toutefois, les documents déposés en version de travail dans le système de bases de connaissances n'engagent pas la responsabilité de leur réalisateur sauf si ces documents sont générateurs de troubles manifestes pour l'entreprise.

L'exploitation des documents accessibles par le système de bases de connaissances est faite sous la pleine et entière responsabilité de l'utilisateur.

3.3 RESPECT DES DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'utilisation du système de bases de connaissances implique le respect des droits de propriété intellectuelle de l'entreprise, de ses partenaires et plus généralement de tout tiers titulaire de tels droits.

Chacun doit donc :

- ne pas reproduire au sein du système de bases de connaissances les créations de tiers protégées par le droit d'auteur ou un droit privatif sans avoir obtenu préalablement l'autorisation du titulaire de ces droits ;

- ne pas diffuser au sein du système de bases de connaissances de textes, des images, des photographies, des œuvres musicales ou audiovisuelles et, plus généralement, toute création copiée sur le réseau internet sauf si les droits d'usage associés en sont clairement définis ;

La contrefaçon est un délit qui fait l'objet de sanctions civiles mais qui peut également faire l'objet de sanctions pénales.

3.4 ACCES ET SECURITE

Les personnes responsables de l'établissement et du maintien des droits d'accès doivent être identifiées et leur identité communiquée au sein de l'entreprise.

Les niveaux d'accès des utilisateurs sont définis selon les critères propres à leur statut, leurs missions, la nature de leur poste, leurs besoins professionnels. Ces critères doivent être communiqués au sein de l'entreprise pour chaque base de connaissances.

La sécurité du système de bases de connaissances mis à la disposition des utilisateurs leur impose :

- de respecter les consignes de sécurité et, notamment, les règles relatives à la définition et au changement des modalités d'accès et d'authentification ;

- de respecter la gestion des accès, en particulier, ne pas utiliser les modalités d'accès et d'authentification d'un autre utilisateur, ni chercher à connaître ces informations ;

- de garder confidentiel ses modalités d'accès et d'authentification et ne pas les dévoiler à des tiers ;

- de s'interdire d'accéder ou tenter d'accéder à des ressources diffusées au sein du système de bases de connaissances pour lesquelles l'utilisateur ne bénéficie pas d'une habilitation ; l'utilisateur doit limiter ses accès aux seules ressources pour lesquelles il est expressément habilité à l'exclusion de toute autre, même si cet accès est techniquement possible ;

- de signaler au référent toute possibilité technique d'accès à une ressource informatique qui ne correspond pas à son habilitation ; l'utilisateur s'interdit toute divulgation de cette possibilité d'accès ;
- d'avertir le référent de tout dysfonctionnement technique constaté et de toutes anomalies découvertes, telles que les intrusions dans le système de bases des connaissances.

Si, pour une raison exceptionnelle, l'utilisateur est dans l'obligation de communiquer ses modalités d'accès et d'authentification, il doit alors procéder dans les plus brefs délais au changement de celles-ci. La personne qui détient les modalités d'accès et d'authentification d'un autre utilisateur ne peut en aucun cas les communiquer à un tiers, ni les utiliser à d'autres fins que celles pour lesquelles il lui a été spécifiquement donné.

Chacune des bases de connaissances doit avoir sa politique d'accès affichée.

3.5 CONFIDENTIALITE ET CRYPTOLOGIE

La sauvegarde des intérêts de l'entreprise nécessite le respect par tous d'une obligation générale et permanente de confidentialité, de discrétion et de secret professionnel à l'égard des informations et documents électroniques disponibles au sein du système de bases de connaissances.

Le respect de cette confidentialité implique notamment de :

- veiller à ce que les tiers non autorisés n'aient pas connaissance de telles informations ;
- d'une manière générale, respecter les règles d'éthique professionnelle, de déontologie, ainsi que les obligations de réserve et devoir de discrétion en usage au sein de l'entreprise.

Cependant, l'utilisation de procédés de cryptage est une fonction qui ne peut être mise en œuvre que dans certains cas autorisés. Il est interdit d'utiliser des moyens de cryptologie ou de protection d'accès autres que ceux expressément autorisés.

Les consignes de sécurité de chaque base de connaissance sont définies par la personne responsable de la base de connaissances et portées à la connaissance des utilisateurs.

3.6 ACCES PAR LES TIERS AU SYSTEME DE BASES DE CONNAISSANCES

Tout utilisateur qui ferait intervenir des tiers amenés à avoir accès au système de bases de connaissances de l'entreprise a l'obligation de leur communiquer et de leur faire accepter la présente charte dont une version spécifique est disponible.

4. OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE

L'entreprise s'engage à mettre à disposition des utilisateurs un système de bases de connaissances ergonomique et moderne qui leur facilite le travail de capitalisation et de partage des connaissances en l'intégrant dans les processus de l'entreprise.

Elle s'engage à le maintenir à l'état de l'art par des améliorations et des mises à jour régulières.

5. LOIS EN VIGUEUR ET REGLEMENTATION

Les utilisateurs sont informés que l'ensemble des règles légales et réglementaires en vigueur s'applique au système de bases de connaissances de l'entreprise.

En conséquence, il est rappelé que les utilisateurs devront notamment respecter, sans que cette liste ait un caractère exhaustif, les réglementations précisées ci-dessous dont le non respect peut être sanctionné pénalement :

- le droit d'auteur qu'il s'agisse de créations multimédias, de logiciels, de textes, de photos, d'images de toute nature, étant rappelé que toute mention relative aux droits de l'auteur ne peut faire l'objet d'une suppression et que toute reproduction, adaptation ou modification de l'œuvre de celui-ci sans son consentement constitue une contrefaçon ;
- les dispositions relatives à la fraude informatique, qu'il s'agisse de l'intrusion dans un système de traitement automatisé de données ou de l'altération des éléments qu'il contient ;
- les règles en matière de traitements automatisés de données à caractère personnel ;
- les règles d'ordre public, les informations portant atteinte à l'intégrité ou à la sensibilité des autres utilisateurs par accès à des messages, images ou textes provoquant et incitant à la haine.

6. IMPLEMENTATION DE LA CHARTE¹

Les conditions d'implémentation de la charte au sein de l'entreprise seront définies dans un livret des procédures.

Nom AFAI
Serge Yablonsky

Qualité Président

Signature

Nom Alain Bensoussan Selas
Alain Bensoussan

Qualité Avocat

Signature

Nom ACFCI
Eric Sergent

Qualité Chef de service organisation et
systèmes d'information consulaires

Signature

Nom Alain Bensoussan Selas
Chloé Torres

Qualité Avocat

Signature

Nom ACFCI
Sylvie Lescuyer

Qualité Responsable de la communication/
promotion de CCINET

Signature

Nom La Poste
Eric Laurent

Qualité Responsable soutien opérationnel

Signature

Nom KnowledgeConsult
Denis Meingan

Qualité Directeur associé

Signature

Nom Catherine Leloup

Qualité Ingénieur conseil et administrateur
de l'AFAI

Signature

¹ Article optionnel dans l'hypothèse où l'entreprise souhaite que la charte ait valeur de règlement intérieur :

« Le non respect des règles définies dans la présente charte pourra entraîner la suppression immédiate du droit d'accès de l'utilisateur à l'outil de gestion des connaissances ainsi que des sanctions disciplinaires et/ou des poursuites judiciaires. Toute utilisation non conforme aux conditions et limites définies par la charte est constitutive d'une faute et pourra faire l'objet, à ce titre, de l'une des sanctions visées au règlement intérieur de l'entreprise. En cas de présomption basée sur des indices d'une violation des dispositions de la charte ou d'une disposition légale ou réglementaire impérative, des contrôles portant sur l'utilisation de l'outil de gestion des connaissances pourront être effectués.

La présente charte sera annexée au règlement intérieur en vigueur dans l'entreprise. Conformément au Code du travail, cette charte a été soumise aux membres du comité d'entreprise. L'avis émis par le comité d'entreprise a été adressé à l'inspecteur du travail en même temps que deux exemplaires de la présente charte.

La présente charte entrera en vigueur le [A COMPLETER] ; elle a été préalablement affichée conformément aux dispositions du Code du travail et déposée au secrétariat greffe du Conseil des Prud'hommes de [A COMPLETER] ».

LexisNexis
Nom Denis Berthault
Qualité Directeur de l'information
News & Business
Signature

MG Conseil
Nom Michel Grundstein
Qualité Ingénieur conseil
Chercheur associé au Lamsade
Université Paris Dauphine
Signature

Pôle Productique
Rhône Alpes
Nom Farida Talhi
Qualité Chargée de mission veille
Signature

Schneider Electric Industries SAS (France)
Nom Martin Roulleaux Dugage
Qualité Director-knowledge management program
Signature

Sensoria Technology
Nom Ralph Villoing
Qualité PDG
Signature

Université Paris-Dauphine Lamsade
Nom Camille Rosenthal-Sabroux
Qualité Professeur système d'information
Signature

PRESENTATION DES MEMBRES DU GROUPE DE TRAVAIL

Alain Bensoussan, Alain Bensoussan Selas

Alain Bensoussan, avocat à la Cour d'appel de Paris, spécialiste en droit de l'informatique et des technologies avancées, a fondé, en 1978, un cabinet dédié à ces domaines. Il a rédigé et publié en 1985, aux Editions Berger-Levrault, le premier traité de droit de l'informatique. Il est arbitre auprès de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), enseigne le droit de l'informatique à l'Ecole Centrale de Paris. Il est Président d'honneur de l'Association française de l'informatique et de la télécommunication (AFDIT).

Denis Berthault, Juris-Classeur

Denis Berthault intervient depuis 20 ans dans l'information juridique en ligne. Il a occupé respectivement des fonctions commerciales à Européennes de Données (1985-1994), puis directoriales chez ORT où il a réalisé notamment les sites Jurifrance et Legifrance (1^{ère} version) ainsi que les CD-Rom "50 années de Journal officiel", "les révisions de la Constitution 1995 et 1996" et "Infocodes". Entré en 2000 chez Juris-Classeur, il a bâti le site Jurisclasseur.com sorti en juillet 2002. Depuis avril 2003, il définit la politique d'acquisition de contenus de presse et d'information sur les entreprises pour le compte de LexisNexis. Il est Vice-président du Groupement français de l'industrie de l'information (GFII) depuis 2003 et administrateur de l'ADIJ (Association pour le développement de l'informatique juridique) depuis 1999.

Michel Grundstein, MG Conseil

Diplômé de l'Ecole Nationale Supérieure des Arts et Métiers et de l'Institut de Contrôle de Gestion, Michel Grundstein est Ingénieur Conseil et Chercheur Associé au Lamsade, Université Paris-Dauphine.

Ancien Conseiller de Direction, auprès du Directeur de la Stratégie Informatique chez Framatome (notamment, Responsable des Méthodes et Applications Innovantes dans le domaine des technologies de l'information), son itinéraire professionnel lui a permis d'acquérir une grande pratique de l'insertion des technologies du traitement de l'information dans le milieu socioprofessionnel.

Michel Grundstein est Chargé d'enseignement sur le Knowledge Management (ENSAM, l'ESIEE, Université Paris-Dauphine, UTC, UTT, CERAM, CNAM).

Il a produit de nombreux articles et communications, en France et à l'étranger, concernant les Systèmes Experts et la Capitalisation sur les Connaissances dans l'Entreprise. Il est coauteur de plusieurs ouvrages.

Eric Laurent, La Poste

Eric Laurent est un autodidacte. Au travers d'une évolution interne à La Poste, d'agent en agence, il a aujourd'hui la responsabilité de 22 agences sur le département du Loiret. En 1998, il décide de travailler à partir d'ouvrages américains sur le KM avec un objectif : conjuguer concepts et réalisation terrain en mettant en place une organisation apprenante au sein de 60 Conseillers Financiers de La Poste. A partir de la mise en œuvre en avril 1999 d'une Communauté de Pratique, il développe alors, en 2002, la e-communauté KM-alTimeTre (200 membres) en s'appuyant sur les techniques des Storytellings et de l'Information Mapping. Son idée : obtenir la formalisation des best practices sur 6 indicateurs stratégiques, avec un livrable de « comment » adapté à l'espace temps des vendeurs. Convaincu par l'importance des flux de connaissances, il tente aujourd'hui dans une démarche bottom-up de développer les CoP au sein des commerciaux de la Banque Postale.

Catherine Leloup

Catherine Leloup a une formation d'ingénieur en télécommunications complétée par une formation en gestion à l'IAE. Après avoir été ingénieur d'études dans les systèmes de radiocommunications, elle poursuit sa carrière comme consultant indépendant, spécialisé dans la gestion de l'information, de la documentation et la gestion des connaissances. Elle intervient principalement auprès des grands comptes en assistance maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre de systèmes d'information traitant notamment du knowledge management, de la gestion de contenu et de documents électroniques. Administrateur de l'AFAI (Association Française de l'Audit et du Conseil Informatique), elle y anime un groupe de travail sur les coûts et la valeur des systèmes d'information.

Sylvie Lescuyer, Assemblée des Chambres Françaises de Commerce et d'Industrie (ACFCI)

Titulaire d'une Maîtrise en Droit Privé et d'un DEA de Sociologie du Droit et Relations Sociales à l'Université Paris II Panthéon-Assas, elle a été associée à la rédaction d'ouvrages Juridiques en matière de Propriété Intellectuelle aux éditions Cedat. Intègre l'ACFCI en tant que consultant Juridique en charge des élections 2000, puis rejoint CCINET en 2001 avec Eric Sergent, en tant que Chargée de Mission. Responsable de la Communication/Promotion de CCINET sur le terrain auprès des utilisateurs et décideurs de toutes les Chambres, elle en coordonne aussi l'animation.

Denis Meingan, KnowledgeConsult

Après plus de quinze années passées dans de grands cabinets de conseil comme Ineum, Solving International, JMA Consultants... Denis Meingan est un consultant chevronné. C'est un praticien du management des connaissances et de la veille. Il a réalisé ses premières mises en œuvre d'organisations et de systèmes de veille dans des entreprises internationales dès le début des années quatre vingt dix et ses premières implémentations du management des connaissances ont suivi. Ne dédaignant néanmoins pas la réflexion théorique, Denis Meingan fournit des contributions éditoriales à de nombreuses revues nationales comme l'Expansion Management Review, l'Informatique Professionnelle... et internationales comme la KM Review. Il intervient fréquemment dans les conférences comme le KM Forum et Documation. Denis Meingan est actuellement directeur associé de KnowledgeConsult qui est un cabinet de conseil spécialisé en mise en œuvre du management des connaissances et de la veille.

Romuald Messina

Romuald Messina est diplômé d'un DEA d'économie industrielle de l'Université Paris XIII et de l'ENST. Pendant 6 ans, il a travaillé dans des sociétés de conseil spécialisées en intelligence économique. Il a ensuite créé en 1999 le service de veille concurrentielle et technologique d'un grand groupe industriel français.

Dans ce dernier, il déploie depuis 2003 un projet international de coordination KM, afin de faciliter le partage d'information et la capitalisation des connaissances. Le projet donne une structure et des règles communes pour encourager le développement du KM : espaces projets clé en main, communautés de pratiques pré-modélisés, bibliothèques virtuelles, formation et assistance fonctionnelle.

Camille Rosenthal-Sabroux, Université Paris-Dauphine Lamsade

Camille Rosenthal-Sabroux est Professeur à l'Université Paris-Dauphine (Paris IX) au Laboratoire d'Analyse et de Modélisation des Systèmes d'Aide à la décision (LAMSADÉ). Elle est diplômée de l'université Pierre et Marie Curie (Paris VI), thèse de troisième cycle (1971) et Habilitation à Diriger des Recherches, (HDR) en Informatique (1996). De 1976 à 1988, Elle a été assistante à l'IUT de Sceaux (Paris XI) dans le groupe de recherche "Intelligence Artificielle et Systèmes Experts". En 1988, elle a été détachée en Indonésie, à l'Institut de Technologie de Bandung (ITB), elle a travaillé chez Dassault Aviation sur un système expert d'aide au diagnostic.

Depuis 1989, à l'université Paris Dauphine avec de nombreux contrats de recherche, elle est en lien avec des grandes entreprises (AG2R, Air France, CEA, Bureau Veritas, CNRS, France Télécom, Groupe Assurance Abeille, IFP, PSA Citroën, Sallustro Redel Management) sur l'ingénierie des systèmes d'information, la gestion des connaissances et l'aide à la décision. Elle a fondée avec Michel Grundstein au sein du LAMSADE, le groupe de recherche SIGECAD dont les domaines de recherche sont Systèmes d'information, gestion des connaissances et Aide à la décision. Elle a publié de nombreux ouvrages et articles.

Martin Roulleaux Dugage, Schneider Electric Industries SAS (france)

Martin Roulleaux Dugage est diplômé de l'Ecole des Mines de Paris, et MBA INSEAD. Après une carrière d'ingénieur aéronautique chez Dassault Aviation, il devint consultant en management et exerça pendant cinq ans chez SRI International et Stratorg à Paris, en se spécialisant dans le marketing stratégique de grandes entreprises technologiques. Il rejoignit Schneider Electric en 1993, pour prendre diverses responsabilités de direction au sein des fonctions marketing et R&D de la division Automatismes Industriels, en France et aux Etats-Unis.

Convaincu par les principes de l'économie de la connaissance, Martin lança en Aout 2000 Knexsis, un projet de start-up à Boston spécialisée dans les outils de collaboration pour communautés de pratique. Après l'effondrement de la bulle internet, il devint Directeur des activités de management des connaissances au sein de la division Clients et Marchés de Schneider Electric. Il est très impliqué dans le développement des réseaux de connaissance dans le groupe Schneider Electric.

Martin est maintenant basé à Rueil, près de Paris, au siège de Schneider Electric. Schneider Electric Industries est un groupe industriel mondial spécialisé dans les équipements de distribution électrique et de contrôle industriel. Il emploie 80.000 personnes dans 130 pays.

Eric Sergent, Assemblée des Chambres Françaises de Commerce et d'Industrie (ACFCI)

Eric Sergent, diplômé de l'ISG et du CESI, est d'abord responsable des ventes micro-informatiques pour Olivetti. Puis, Consultant chez Ernst et Young sur le secteur Banque et Assurances, il met en oeuvre les outils CASE (Computer Aided Software Engineering). Responsable du secteur Finance chez l'éditeur de technologies orientées-objet Rational Software, il déploie auprès des Directions Informatiques les approches UML (Unified Modeling Language).pour la conception des systèmes.

A l'ACFCI, Chef de service Organisation et Systèmes d'Information Consulaires, il dirige depuis 1998 CCINET, l'extranet des 30 000 collaborateurs et 4500 élus des Chambres de Commerce et d'Industrie, fédérant 62 métiers sur 20 régions, et pilotant la gestion des connaissances et du contenu en s'appuyant sur un réseau de 500 animateurs et correspondants. Il a également conduit le projet de vote par internet pour les élections de 2004.

Farida Talhi, Pôle Productique Rhône-Alpes

Farida Talhi est titulaire d'un DESS d'intelligence économique de l'Université de Lyon. Elle est responsable du système de veille stratégique du Pôle Productique Rhône-Alpes, qui a pour but d'aider les entreprises à s'approprier au plus tôt les nouvelles technologies et organisations destinées à améliorer leur performance. Elle collabore à la mise en place d'une démarche de gestion des connaissances au sein de l'association. Elle participe à l'animation de communautés de pratiques dans le cadre d'un réseau d'intelligence collective fédérant des experts industriels.

Le Pôle Productique Rhône-Alpes est une Association Loi 1901, créée et financée par l'Etat et le Conseil Régional. Il contribue depuis 20 ans à améliorer la performance industrielle des entreprises de la région.

Chloé Torres, Alain Bensoussan Selas

Avocat à la Cour d'appel de Paris, Chloé Torres a rejoint Alain Bensoussan en 1999. Elle exerce son activité au sein du pôle Informatique et Télécoms et plus spécifiquement dans les domaines de la gestion des connaissances, de l'e-learning et de l'internet, pour la conduite de projets, en matière contractuelle et dans la gestion des précontentieux et contentieux. Elle intervient en tant que conférencière notamment dans le cadre de KM Forum et E-learn Expo.

Ralph Villoing, Influo / Sensoria Technology

Ralph Villoing est Directeur de Sensoria Technology Ltd et de Sensoria France. Après sept années en tant que journaliste dans un grand groupe de presse informatique, il est l'un des fondateurs de Sensoria et s'y est investi totalement. Il possède une formation universitaire de mathématicien (Paris VII) et de germaniste (Institut d'allemand d'Asnières).

Sensoria Technology a développé une technologie radicalement nouvelle de reconnaissance de formes et d'apprentissage non-supervisé, dynamique et adaptatif. Le premier domaine d'application de cette technologie est celui des moteurs de recherche intelligents à apprentissage totalement autonome et indépendant de la langue.

Serge Yablonsky, Association Française de l'Audit et du Conseil Informatique (AFAI)

Serge Yablonsky dirige le Cabinet Moore Stephens SYC, cabinet d'audit.

Il intervient principalement dans l'évaluation et la mise en place de bonnes pratiques en matière de système d'information aux services des métiers.

Il est président de l'Association Française d'Audit et de Conseil Informatique (AFAI), chapitre français de l'ISACA et membre de la Commission Informatique Stratégie de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes. Il participe à la commission contrôle interne du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts comptables. Il anime un groupe de travail sur la gouvernance de l'Académie des Sciences comptables techniques et financières.

Il est membre du steering committee de l'IT Governance Institute et Président de l'Institut de la Gouvernance du Système d'Information.

Il est certifié Certified Information System Auditor (CISA)